

SQLI

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 1.006.345,60 Euros

Siège social : Immeuble Le Pressensé

268, avenue du président Wilson

93210 La Plaine Saint-Denis

RCS Bobigny 353 861 909 – SIRET 353 861 909 000 94

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE D'ACTIONS DE LA SOCIETE ASTON

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous présentons ci-après notre rapport sur le projet d'augmentation de capital à concurrence de 77.414,90 euros de nominal, assorti d'une prime d'apport de 3.019.181,10 euros, correspondant à la valeur des apports en nature portant sur 774.149 actions de la société ASTON (les « **Actions** »), soit 50% du capital et des droits de vote de la société ASTON, société anonyme au capital de 944.146,03 euros, divisé en 1.548.298 actions, dont le siège social est situé 36 avenue de l'Europe, 78140 VELIZY, dont le numéro d'identification unique est B 379 851 272 RCS Versailles.

1. Motifs et buts de l'opération

La réalisation de ces apports en nature apparaît souhaitable à votre Directoire en ce qu'elle intervient dans le cadre de l'acquisition de 100% du capital social de la société ASTON, dont notre Société détient déjà à ce jour 50% du capital social.

L'acquisition d'ASTON s'inscrit parfaitement dans la stratégie de développement de SQLI qui vise, d'une part, à accroître ses parts de marché à Paris et en Région, et d'autre part, à se renforcer sur son expertise reconnue sur les applications utilisant des technologies internet.

Avec un chiffre d'affaires proforma de 70 M€ et plus de 1000 collaborateurs spécialisés, le groupe SQLI deviendra le leader incontesté des sociétés « pure player » positionnées sur les architectures et technologies e-business en France. Le nouvel ensemble disposera ainsi d'atouts indéniables pour devenir le partenaire de référence incontournable des grands comptes dans leurs développements e-business.

Fort de 270 collaborateurs, le groupe ASTON devrait réaliser en 2005 un chiffre d'affaires d'environ 18 M€, en croissance de plus de 5 % par rapport à 2004, avec une marge d'exploitation à l'équilibre.

69

2. Description de l'apport

Les Actions qui seraient apportées appartiennent aux personnes physiques listées dans le tableau ci-dessous, soit en pleine propriété, soit en usufruit, soit en nue-propriété :

APPORTEURS	NOMBRE D' ACTIONS ASTON APPORTEES		
	Pleine propriété	Usufruit	Nue propriété
M. Alain Chaboche	558.860	173.000	
Mlle Angélique Chaboche	7.500		58.500
Mlle Appoline Chaboche	7.500		58.500
M. Amaury Chaboche	7.500		58.500
M. Philippe Grenier	7.628		
M. Philippe du Chalard	3.900		
M. Eric Labaye	1.250		
Mme Béatrice Chaboche née Ausset	0	2.500	
M. Patrick Guerrier de Dumast	975		
Mme Alexandra Ullmann	750		
M. Jean-Jacques Morisset	585		
M. Jacques Pulti	360		
M. Dominique Rigolet	250		
M. Stéphane Erny	150		
M. Régis Martin Garin	150		
M. Yohann Mirke	137		
M. David Pichon	138		
M. Gérard Fievet	125		
M. Franck Lefebvre	125		
Mme Christine Antoine	99		
M. Matthias Corre	99		
M. Christian Ramanantsoa	99		
M. Laurent Théou	99		
M. Emmanuel Bizieau	90		
M. Willy Coriton	90		
Mme Isabelle Matton	90		
M. Jean-Christophe Peyrusaubes	90		
M. Daniel Bausset	10		
TOTAL	598.649	175.500	175.500
	774.149		

La propriété des actions serait transférée avec tous les droits qui y sont attachés et en particulier, avec le droit aux dividendes au titre du dernier exercice clos d'ASTON à la date de l'apport.

Les apporteurs ont déclaré que les Actions sont exemptes de tout nantissement, privilège ou sûreté, promesse de cession ou droit de préemption, et ne feront l'objet d'aucun litige ou revendication pouvant en empêcher ou en restreindre la négociabilité ou la libre cession.

L'apport serait fait net de tout passif

3. Valorisation des apports

Aux termes du traité d'apport passé entre notre Société et les personnes sus désignées, et sous réserve de la vérification effectuée conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, par le commissaire aux apports, les apports sont consentis pour une valeur nette globale de 3.096.596 euros pouvant être augmentée dans le cadre d'un complément de prix, soit :

- la valeur provisoire par Action apportée en pleine propriété serait de 3,994 euros, que les Parties ont décidé d'arrondir à 4€ pour éviter les rompus (soit une valeur provisoire de la Société de 6.193.192€ et une valeur provisoire globale des apports en pleine propriété de 2.394.596€),

Par application du barème prévu à l'article 669 du CGI, la valeur provisoire par Action apportée en nue-propriété est de 1,6 euros et la valeur provisoire par Action apportée en usufruit est de 2,4 euros (soit une valeur provisoire totale des apports en nue-propriété de 280.800 euros, une valeur provisoire totale des apports en usufruit de 421.200 euros, pour un total de 702.000 euros pour les 175.500 Actions concernées).

La valeur totale des apports s'élève ainsi à 3.096.596 euros.

- cette valeur par Action pourra être portée, dans le cadre du complément de prix à un montant maximum de 5,48 euros par Action apportée en pleine propriété, 2,19 euros par Action apportée en nue-propriété et 3,29 euros par Action apportée en usufruit, et ce en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2005 de la Société. Le montant du Complément de Prix par Action sera calculé selon les modalités définies en annexe 4.2 du traité d'apport, en fonction du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation d'ASTON sur l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Conformément aux textes légaux et réglementaires, l'évaluation des biens ci-dessus désignés et les conditions de leur apport à notre société ont été soumises à l'appréciation de Monsieur Patrick Autef, Cabinet PFA, 53 rue Boissière – 75116 Paris, commissaire aux apports désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bobigny en date du 8 septembre 2005.

Les rapports de Monsieur Patrick Autef ont été tenus à votre disposition au siège social quinze jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de ces apports.

4. Rémunération des apports

Il a été convenu de retenir pour la rémunération des apports une valeur de l'action SQLI de deux euros, ce qui est cohérent avec le cours moyen de l'action SQLI à l'époque de la négociation des principaux termes de la lettre d'intention.

Sur la base de cette valeur négociée :

- il sera attribué aux apporteurs deux (2) actions nouvelles SQLI en pleine propriété pour une Action apportée en pleine propriété.

Et, par voie de subrogation réelle conventionnelle :

- il sera attribué aux apporteurs deux (2) actions nouvelles SQLI en nue-propiété pour une Action apportée en nue-propiété,
- il sera attribué aux apporteurs deux (2) actions nouvelles SQLI en usufruit pour une Action apportée en usufruit.

En rémunération des apports, il serait ainsi créée 1.548.298 actions SQLI nouvelles de 0,05 euro de nominal chacune, créées au titre de l'augmentation de son capital social, soit un montant nominal total de 77.414,90 euros, ce qui porterait le capital social de notre Société :

- sur la base du capital social actuel de 1.006.345,60 euros, à 1.083.760,50 euros, et
- après réalisation de l'augmentation de capital en numéraire actuellement en cours, laquelle porterait le capital social 1.207.614,70 euros en cas de souscription totale, à 1.285.029,60 euros.

Les actions nouvelles seraient ainsi attribuées selon la répartition suivante :

APPORTEURS	NOMBRE D' ACTIONS SQLI REÇUES EN CONTREPARTIE DE L'APPORT		
	Pleine propriété	Usufruit	Nue propriété
M. Alain Chaboche	1.117.720	346.000	
Mlle Angélique Chaboche	15.000		117.000
Mlle Appoline Chaboche	15.000		117.000
M. Amaury Chaboche	15.000		117.000
M. Philippe Grenier	15.256		
M. Philippe du Chalard	7.800		
M. Eric Labaye	2.500		
Mme Béatrice Chaboche née Ausset	0	5.000	
M. Patrick Guerrier de Dumast	1.950		
Mme Alexandra Ullmann	1.500		
M. Jean-Jacques Morisset	1.170		
M. Jacques Pulti	720		
M. Dominique Rigolet	500		
M. Stéphane Erny	300		
M. Régis Martin Garin	300		
M. Yohann Mirke	276		
M. David Pichon	274		
M. Gérard Fievet	250		
M. Franck Lefebvre	250		
Mme Christine Antoine	198		
M. Matthias Corre	198		
M. Christian Ramanantsoa	198		
M. Laurent Théou	198		

M. Emmanuel Bizieau	180		
M. Willy Coriton	180		
Mme Isabelle Matton	180		
M. Jean-Christophe Peyrusaubes	180		
M. Daniel Bausset	20		
TOTAL	1.197.298	351.000	351.000
	1.548.298		

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Elles feraient l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions SQLI existantes à la date de réalisation de l'Apport (ISIN FR0004045540).

Conformément aux recommandations de l'AMF, le commissaire aux apports a également été chargé d'apprécier l'équité du rapport d'échange.

Les rapports de Monsieur Patrick Autef ont été tenus à votre disposition au siège social quinze jours au moins avant la date prévue pour la réalisation de ces apports.

5. Modalités juridiques de l'opération

Les apports en nature consentis à la Société, leur évaluation et leur rémunération, ainsi que la constatation de l'augmentation du capital social de notre société à concurrence de 77.414,90 euros de nominal par création de 1.548.298 actions nouvelles de 0,05 de nominal chacune à attribuer en rémunération des apports, et la modification corrélative des statuts, seront soumis à l'approbation du Directoire le 7 novembre 2005, conformément à la délégation de compétence octroyée par l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2005 dans sa dix-neuvième résolution, conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce, de procéder à une émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % de son capital social.

SQLI s'est réservé le droit, aux termes du traité d'apport, de rémunérer en numéraire la partie du complément de prix de l'apport dépassant ladite autorisation de son Directoire.

6. Dilution

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'opération

Dans l'hypothèse où :

- tous les apports seraient réalisés, donnant lieu à une augmentation de capital provisoire d'un montant nominal total de 77.414,90 euros assortie d'une prime d'apport provisoire égale à 3.019.181,10€ euros,

- et où tous les droits préférentiels de souscription seraient exercés dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire actuellement en cours, à l'exception de deux droits qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue et qui ont fait l'objet d'une renonciation de la part de Yahya El Mir en tant qu'actionnaire de SQLI, le nombre d'actions émises serait de 4 025 382 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 9 057 109,50 euros, soit une augmentation de capital en numéraire de 201 269,10 euros et une prime d'émission de 8 855 840,40 euros.

La quote-part des capitaux propres consolidés, sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2005 de la société SQLI, s'établiraient comme suit :

Quote-part des capitaux propres		
en € par action	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire	0,41	0,56
Après émission 4 025 382 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital en numéraire	0,72	0,80
Après émission de 1.548.298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital par apport en nature	0,79	0,86

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs

- Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de SQLI, préalablement à l'augmentation de capital en numéraire actuellement en cours et préalablement à la présente émission (soit sur la base du nombre d'actions composant le capital au 1er septembre 2005, soit 20 126 912 actions) verrait sa participation dans le capital passer à 0,78%, et à 0,69% en cas d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs.

Participation de l'actionnaire en %		
	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	1%	0,85%
Après émission de 4 025 382 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,83%	0,73%
Après émission de 1.548.298 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital par apport en nature	0,78%	0,69%

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et Options de souscriptions consenties moins les titres devenus caducs

7. Marche des affaires sociales

Le groupe SQLI est une société de services qui intervient dans le domaine du conseil et de l'intégration des architectures e-business. Ses principaux axes de développement sont : une offre de solutions sectorielles, une approche qualité totale avec la démarche CMM-I et la compétitivité de ses développements grâce à sa filiale offshore à Rabat.

SQLI est implanté en France, en Suisse et au Maroc.

Le Groupe enregistre au second trimestre 2005 une forte croissance organique de son chiffre d'affaires (+22,6%), s'appuyant progressivement sur les investissements réalisés en 2004 et poursuivis au premier trimestre, en matière managériale et commerciale : création d'une direction commerciale transversale, renforcement des équipes de vente, actions marketing afin de rendre plus lisible le savoir-faire du groupe auprès des grands comptes et développement des relations partenaires.

Cette croissance profite à l'ensemble des agences du groupe : Paris, qui retrouve une croissance significative de son activité, et les agences en régions, qui, pour répondre à la progression de leurs effectifs, agrandissent leurs locaux à Lyon, Toulouse et Dijon.

SQLI s'est par ailleurs renforcé au Maroc et dans l'ouest de la France par l'acquisition en mars 2005 de l'intégralité des parts de la SARL LNET Multimédia : la SARL, mise en redressement judiciaire en octobre 2004, a été soutenue par SQLI dans le cadre d'un plan de continuation, qui a été approuvé par le Tribunal de Commerce de Nantes en date du 9 mars.

LNET Multimédia compte 30 collaborateurs basés à Nantes et Poitiers, et par l'intermédiaire de sa filiale LNET Maroc, à Casablanca. Cette seconde implantation au Maroc doit permettre au groupe de devenir un acteur local important disposant de relations commerciales déjà établies avec les principaux donneurs d'ordre locaux.

SQLI consolide les comptes de LNET à partir du 1er mars 2005.

Le 1er août 2005, SQLI a annoncé l'acquisition de la société Aston. Cette acquisition entre dans le cadre du plan stratégique dévoilé à l'occasion de la publication des résultats de l'exercice 2004. Le Groupe souhaite procéder à l'avenir à de nouvelles opérations de croissance externe afin de densifier son offre technologique.

Dans ce contexte, SQLI a souhaité réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ayant pour but de doter SQLI des moyens nécessaires pour la poursuite de son développement par acquisitions. L'augmentation de capital actuellement en cours porte sur une émission de 4 025 382 actions nouvelles au maximum, de 0,05 euro nominal, soit une augmentation de capital d'un maximum de 201 269,10 euros de nominal. Le prix de souscription est de 2,25 euros par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription, dont 0,05 de nominal et 2,20 euros de prime d'émission par action.

Cette émission a donné lieu à l'élaboration d'un prospectus visé par l'AMF le 4 octobre 2005 sous le numéro 05-704. La notice légale a été publiée au BALO du 5 octobre 2005.

La Plaine Saint-Denis, le 21 octobre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yahya El Mir', written over a horizontal line.

Monsieur Yahya El Mir
Président du Directoire